PERÇ

APERÇU

TUILES ET BRIQUES (INDUSTRIE DES)

RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Brochure 3086 APERÇU AP **IDCC 1170** APERÇU APERÇU ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A QU APERÇU TEXTEINTÉGRA APERÇU APERÇU ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A ÇU APERÇU APERÇU 06/12/2022 PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Carreaux de céramique, carreaux de terre cuite, argile expansée RÇU APERÇU APERÇU PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Agrément **Legifrance**

PERÇU APERÇU

APERÇU

A PER NetLEGIS - 26, rue de Londres 75009 PARIS / SAS au capital de 50.000€ / RCS Paris B 532 792 439 - www.legisocial.fr

APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU J APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Sommaire ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU ERÇU APERÇU APERÇ APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

BEDCIL

APERÇU

APERCU

RCU

APERÇU

APERCU

BEDCIL

APERCU

APERCU

APERCU

APEKU	JAPENS			
Avenant n° 47 du 29 avril 2009 relatif aux salaires minima au 1er janvier 20				ΛĪ
Avenant n° 6 du 28 avril 2010 relatif aux salaires et aux primes pour l'anné				741
Avenant n° 48 du 28 avril 2010 relatif aux salaires minima au 1er janvier 20 Avenant n° 7 du 26 juin 2012 relatif aux salaires et aux primes pour l'année				
Avenant n° 49 du 26 juin 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 20				
Avenant n° 8 du 28 mai 2013 relatif aux salaires et aux primes pour l'année				EF
Avenant n° 50 du 28 mai 2013 relatif aux salaires minima au 1er janvier 20				
Avenant n° 51 du 23 mai 2014 relatif aux salaires minima pour l'année 201				
Avenant n° 10 du 23 mai 2014 relatif aux salaires et aux primes pour l'anné			_ = 1	Δ
Avenant n° 11 du 4 juin 2015 relatif aux salaires et aux primes pour l'année Avenant n° 12 du 2 juin 2016 relatif aux salaires et aux primes au 1er janvi				
Avenant n° 13 du 2 juin 2010 relatif aux salaires et aux primes au 1er janvi				
Avenant n° 14 du 8 octobre 2020 relatif aux rémunérations minimales annu				
Avenant n° 52 du 8 octobre 2020 relatif aux salaires minima des cadres au	1er janvier 2020		131	PE
Avenant n° 15 du 7 juillet 2021 à l'accord du 13 février 2004 relatif aux rém				
Avenant n° 53 du 7 juillet 2021 relatif aux salaires minima				
Avenant n° 16 du 24 mai 2022 à l'accord du 13 février 2004 relatif aux				1
Accord du 16 décembre 2014 portant mise à jour de l'accord du 15 septembre				-
Préambule				
Observatoire prospectif des métiers et des qualifications				
Compte personnel de formation (CPF)				DF
Contrat de professionnalisation				
Période de professionnalisation		K Y Y	137	
Tutorat et maître d'apprentissage				
Egalité entre les hommes et les femmes dans l'accès à la formation profe				
Mesures d'accompagnement en faveur des petites et moyennes entrepris				
Dispositifs relatifs à l'information et à l'orientation tout au long de la vie p Dispositions relatives à la collecte des contributions de formation par l'Ol				
Dispositions diverses				A D
Annexes				AF
Textes Attachés				
Lettre d'adhésion du 21 octobre 2004 de la CGT à l'accord interbranches			142	
Accord interbranches du 21 juin 2004 relatif au développement de la forma	tion professionnelle tout au l	ong de la vie	142	
Le contrat de professionnalisation.				
La période de professionnalisation				
(CPNEFP)				
Préambule				At
Accord professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO 2I				2
Accord professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO 2l Préambule	A_D	ERGU	146	,
		1-1-1-10	146 147	1
Préambule			146 147 156	J
Préambule	constitutif de l'opérateur de c	compétences interindustriel		J
Préambule Textes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 Accord interbranches du 28 janvier 2020 relatif à la reconversion ou promotion	constitutif de l'opérateur de c	compétences interindustriel		J
Préambule Textes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 Accord interbranches du 28 janvier 2020 relatif à la reconversion ou promotion Préambule	constitutif de l'opérateur de c	compétences interindustriel		J
Préambule Textes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 Accord interbranches du 28 janvier 2020 relatif à la reconversion ou promotion Préambule Annexes	constitutif de l'opérateur de c	compétences interindustriel		J A
Préambule Textes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 Accord interbranches du 28 janvier 2020 relatif à la reconversion ou promotion Préambule Annexes Textes parus au JORF	constitutif de l'opérateur de d	compétences interindustriel		J
Préambule Textes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 Accord interbranches du 28 janvier 2020 relatif à la reconversion ou promotion Préambule Annexes Textes parus au JORF Nouveautés	constitutif de l'opérateur de d	compétences interindustriel		J A
Préambule Textes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 Accord interbranches du 28 janvier 2020 relatif à la reconversion ou promotion Préambule Annexes Textes parus au JORF Nouveautés Avenat n° 1 collecte des contributions de formation (12 novembre 2014)	constitutif de l'opérateur de c	compétences interindustriel		J A
Préambule Textes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 Accord interbranches du 28 janvier 2020 relatif à la reconversion ou promotion Préambule Annexes Textes parus au JORF Nouveautés Avenat n° 1 collecte des contributions de formation (12 novembre 2014)	constitutif de l'opérateur de c	compétences interindustriel		J A
Préambule Textes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 Accord interbranches du 28 janvier 2020 relatif à la reconversion ou promotion Préambule Annexes Textes parus au JORF Nouveautés Avenat n° 1 collecte des contributions de formation (12 novembre 2014)	constitutif de l'opérateur de c	compétences interindustriel		J A
Préambule Textes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 Accord interbranches du 28 janvier 2020 relatif à la reconversion ou promotion Préambule Annexes Textes parus au JORF Nouveautés Avenat n° 1 collecte des contributions de formation (12 novembre 2014)	constitutif de l'opérateur de c	compétences interindustriel		U
Préambule Textes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 Accord interbranches du 28 janvier 2020 relatif à la reconversion ou promotion Préambule Annexes Textes parus au JORF Nouveautés Avenat n° 1 collecte des contributions de formation (12 novembre 2014)	constitutif de l'opérateur de c	compétences interindustriel		J A U
Préambule Textes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 Accord interbranches du 28 janvier 2020 relatif à la reconversion ou promotion Préambule Annexes Textes parus au JORF Nouveautés Avenat n° 1 collecte des contributions de formation (12 novembre 2014)	constitutif de l'opérateur de c	compétences interindustriel		U
Préambule Textes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 Accord interbranches du 28 janvier 2020 relatif à la reconversion ou promotion Préambule Annexes Textes parus au JORF Nouveautés Avenant n° 1 collecte des contributions de formation (12 novembre 2014) Avenant n° 12 Liste des sigles Liste thématique Liste chronologique Index alphabétique	constitutif de l'opérateur de d	compétences interindustriel		U ,
Préambule Textes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 Accord interbranches du 28 janvier 2020 relatif à la reconversion ou promotion Préambule Annexes Textes parus au JORF Nouveautés Avenant n° 1 collecte des contributions de formation (12 novembre 2014) Avenant n° 12 Liste des sigles Liste thématique Liste chronologique Index alphabétique	constitutif de l'opérateur de d	compétences interindustriel		U ,
Préambule Textes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 Accord interbranches du 28 janvier 2020 relatif à la reconversion ou promotion Préambule Annexes Textes parus au JORF Nouveautés Avenant n° 1 collecte des contributions de formation (12 novembre 2014) Avenant n° 12 Liste des sigles Liste thématique Liste chronologique Index alphabétique	constitutif de l'opérateur de d	compétences interindustriel		U ,
Préambule Textes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 Accord interbranches du 28 janvier 2020 relatif à la reconversion ou promotion Préambule Annexes Textes parus au JORF Nouveautés Avenant n° 1 collecte des contributions de formation (12 novembre 2014) Avenant n° 12 Liste des sigles Liste thématique Liste chronologique Index alphabétique	constitutif de l'opérateur de d	compétences interindustriel		U ,
Préambule Textes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 Accord interbranches du 28 janvier 2020 relatif à la reconversion ou promotion Préambule Annexes Textes parus au JORF Nouveautés Avenant n° 1collecte des contributions de formation (12 novembre 2014) Avenant n° 12 Liste des sigles Liste thématique Liste chronologique Index alphabétique	constitutif de l'opérateur de constituti	APERCI		U ,
Préambule Textes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 Accord interbranches du 28 janvier 2020 relatif à la reconversion ou promotion Préambule Annexes Textes parus au JORF Nouveautés Avenant n° 1collecte des contributions de formation (12 novembre 2014) Avenant n° 12 Liste des sigles Liste thématique Liste chronologique Index alphabétique	constitutif de l'opérateur de constituti	APERCI		U ,
Préambule Textes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 Accord interbranches du 28 janvier 2020 relatif à la reconversion ou promotion Préambule Annexes Textes parus au JORF Nouveautés Avenant n° 1collecte des contributions de formation (12 novembre 2014) Avenant n° 12 Liste des sigles Liste thématique Liste chronologique Index alphabétique	constitutif de l'opérateur de constituti	APERCI		U ,
Préambule Textes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 Accord interbranches du 28 janvier 2020 relatif à la reconversion ou promotion Préambule Annexes Textes parus au JORF Nouveautés Avenant n° 1 collecte des contributions de formation (12 novembre 2014) Avenant n° 12 Liste des sigles Liste thématique Liste chronologique Index alphabétique APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU	constitutif de l'opérateur de consti	APERÇU		, ÇU
Préambule Textes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 Accord interbranches du 28 janvier 2020 relatif à la reconversion ou promotion Préambule Annexes Textes parus au JORF Nouveautés Avenant n° 1 collecte des contributions de formation (12 novembre 2014) Avenant n° 12 Liste des sigles Liste thématique Liste chronologique Index alphabétique APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU	constitutif de l'opérateur de consti	APERÇU		, ÇU
Préambule Textes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 Accord interbranches du 28 janvier 2020 relatif à la reconversion ou promotion Préambule Annexes Textes parus au JORF Nouveautés Avenant n° 1 collecte des contributions de formation (12 novembre 2014) Avenant n° 12 Liste des sigles Liste thématique Liste chronologique Index alphabétique APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU	constitutif de l'opérateur de consti	APERÇU		, ÇU
Préambule Textes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 Accord interbranches du 28 janvier 2020 relatif à la reconversion ou promotion Préambule Annexes Textes parus au JORF Nouveautés Avenant n° 1 collecte des contributions de formation (12 novembre 2014) Avenant n° 12 Liste des sigles Liste thématique Liste chronologique Index alphabétique APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU APERGU	constitutif de l'opérateur de consti	APERÇU		, ÇU
Préambule Textes Attachés	constitutif de l'opérateur de l'opérateur de l'opérateur de constitutif de l'opérateur de constitutif de l'opérateur de l'opérateur de l'opérateur de l'opér	APERÇU APERÇU	146	ÇU ÇU
Préambule Textes Attachés	constitutif de l'opérateur de l'opérateur de l'opérateur de constitutif de l'opérateur de constitutif de l'opérateur de l'opérateur de l'opérateur de l'opér	APERÇU APERÇU	146	ÇU ÇU
Préambule Textes Attachés	constitutif de l'opérateur de l'opérateur de l'opérateur de constitutif de l'opérateur de constitutif de l'opérateur de l'opérateur de l'opérateur de l'opér	APERÇU APERÇU	146	ÇU ÇU
Préambule Textes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 Accord interbranches du 28 janvier 2020 relatif à la reconversion ou promotion Préambule Annexes Textes parus au JORF Nouveautés Avenant n° 1collecte des contributions de formation (12 novembre 2014) Avenant n° 12 Liste des sigles Liste thématique Liste chronologique Index alphabétique APERU APER	constitutif de l'opérateur de consti	APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU	146	ÇU ÇU
Préambule Textes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 Accord interbranches du 28 janvier 2020 relatif à la reconversion ou promotion Préambule Annexes Textes parus au JORF Nouveautés Avenant n° 1collecte des contributions de formation (12 novembre 2014) Avenant n° 12 Liste des sigles Liste thématique Liste chronologique Index alphabétique APERU APER	constitutif de l'opérateur de consti	APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU	146	ÇU ÇU
Préambule Textes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 Accord interbranches du 28 janvier 2020 relatif à la reconversion ou promotion Préambule Annexes Textes parus au JORF Nouveautés Avenant n° 1collecte des contributions de formation (12 novembre 2014) Avenant n° 12 Liste des sigles Liste thématique Liste chronologique Index alphabétique APERU APER	constitutif de l'opérateur de consti	APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU	146	ÇU ÇU
Préambule Textes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 Accord interbranches du 28 janvier 2020 relatif à la reconversion ou promotion Préambule Annexes Textes parus au JORF Nouveautés Avenant n° 1collecte des contributions de formation (12 novembre 2014) Avenant n° 12 Liste des sigles Liste thématique Liste chronologique Index alphabétique APERU APER	constitutif de l'opérateur de consti	APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU	146	ÇU ÇU
Préambule Textes Attachés Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 Accord interbranches du 28 janvier 2020 relatif à la reconversion ou promotion Préambule Annexes Textes parus au JORF Nouveautés Avenant n° 1collecte des contributions de formation (12 novembre 2014) Avenant n° 12 Liste des sigles Liste thématique Liste chronologique Index alphabétique APERCU	constitutif de l'opérateur de consti	APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU	146	ÇU ÇU
Préambule Textes Attachés	constitutif de l'opérateur de consti	APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU	146	ÇU ÇU

APERCU Convention collective nationale de l'industrie des tuiles et briques du 17 février 1982

Signataires			
Organisations patronales	Fédération des fabricants de tuiles et de briques de France.		
APERGU Organisations de salariés	Fédération nationale des salariés de la construction et du bois CFDT; Syndicat national des cadres, agents de maîtrise et techniciens des industries céramiques CFE-CGC; Fédération des industries du bâtiment et des travaux publics, des briques et tuiles CFTC;		
-DCH API	Fédération nationale des travailleurs de la céramique CGT ; Fédération générale Force ouvrière, bâtiment, bois, céramique, papier, carton CGT-FO.		
Organisations adhérentes	Union nationale des syndicats autonomes (Unsa), par lettre du 10 janvier 2022 (BO n°2022-4) APERCU		
	ADEDCU AFERY		

Préambule

La présente convention collective se substitue, pour ce qui concerne les entreprises incluses dans son champ d'application :

A la convention collective nationale du 15 octobre 1970

A l'accord collectif national de mensualisation de l'industrie des tuiles et briques du 2 avril 1971;

Au protocole du 12 décembre 1975 de l'industrie des tuiles et briques sur l'amélioration des conditions de travail.

La présente convention comporte :

APERÇU

AP

Des clauses générales applicables à toutes les catégories de personnel (art. G. 1 et suivants);

Des clauses 'Ouvriers ' (art. O. 1 et suivants) ;

Des clauses 'Employés, techniciens et agents de maîtrise ' (art. E. 1 et suivants)

Des clauses 'Cadres' (art. C.A. 1 et suivants).

Clauses générales

Champ d'application

Article G.1

Modifié par avenant n° 40 du 4-1-1996 en vigueur à la publication de l'arrêté d'extension BOCC 96-10, étendu par arrêté du 25-6-1997 JORF 5-7-1997.

La présente convention collective règle, dans le cadre de la loi, les conditions de travail du personnel des entreprises situées sur le territoire national, à l'exclusion des départements d'outre-mer, appartenant aux industries énumérées ci-après, par référence à la nomenclature d'activités françaises telle qu'elle résulte du décret n° 92-1129 du 2 octobre 1992, à

- 26.3 Z : fabrication de carreaux en céramique, pour ce qui concerne les carreaux de terre cuite :
- 26.4 A: fabrication de briques;
- 26.4 B : fabrication de tuiles :
- 26.4 C: fabrication de produits divers en terre cuite;
- 26.8 C : fabrication d'argiles expansées.

Toutefois ne sont pas concernés par les dispositions de la présente convention collective les voyageurs, représentants et placiers qui doivent relever des dispositions légales et conventionnelles qui leur sont spécifiques.

Engagement

Article G.2

En vigueur étendu

L'engagement des salariés s'effectue conformément aux dispositions légales et réglementaires concernant le contrôle administratif de l'emploi.

Avant tout engagement, information sera donnée des emplois_vacants par affichage sur les panneaux réservés aux communications destinées au personnel.

De même, les employeurs informeront les salariés précédemment licenciés de l'entreprise pour motif économique, afin qu'ils puissent, s'ils le désirent, bénéficier du poste vacant, dans les conditions prévues par l'accord interprofessionnel du 10 février 1969 sur la sécurité de l'emploi.

Dans les entreprises dont la marche est sujette à des fluctuations saisonnières, il sera obligatoirement fait appel par priorité aux salariés qui auraient été licenciés pour manque de travail. Toutefois, cette disposition ne peut faire échec aux obligations résultant des textes relatifs à l'emploi des mutilés, handicapés et pensionnés

Conditions particulières d'emploi

APERÇU Article G.3 ER

La loi fixe les règles spécifiques applicables :

- a) Aux contrats de travail à durée déterminée ;
- b) Aux contrats de travail à temps partiel;
- c) A l'emploi du personnel temporaire (ou intérimaire)

Modalités de la paie

Article G.4

En vigueur étendu

Modifié par accord du 13-2-2004 BO art. 2 conventions collectives 2004-10 étendu par arrêté du 25-11-2004 JORF 11-12-2004.

Le bulletin de paie délivré à chaque salarié doit obligatoirement comporter les indications prescrites par le code du travail, c'est-à-dire :

- 1. Le nom et l'adresse de l'employeur ou la dénomination de l'établissement et son adresse:
- 2. La référence de l'organisme auquel l'employeur verse les cotisations de sécurité sociale, le numéro sous lequel ces cotisations sont versées et, pour les employeurs inscrits au répertoire national des entreprises et des établissements, le numéro de la nomenclature des activités économiques (code APE) caractérisant l'activité de l'entreprise ou de l'établissement ;
- 3. Le nom, l'emploi et le niveau du salarié ;
- 4. La période et le nombre d'heures de travail auxquels se rapportent les rémunérations versées en mentionnant séparément, le cas échéant, celles qui sont payées au taux normal et pour celles qui comportent une majoration pour heures supplémentaires, le ou les taux de majoration appliqués et le nombre d'heures correspondant ; pour les salariés dont les cotisations de sécurité sociale sont calculées sur la base d'un salaire forfaitaire par journée ou demi-journée de travail, la mention de la durée du travail est complétée par celle des journées et, éventuellement, des demi-journées ;
- 5. La nature et le montant des diverses primes qui s'ajoutent au salaire en 4°
- 6. Le montant de la rémunération brute du salarié intéressé ;
- 7. La nature et le montant des diverses déductions opérées sur cette rémunération brute :
- 8. Le montant de la rémunération nette effectivement reçue par le salarié intéressé :
- 9. La date du paiement de la rémunération qui devra être la plus rapprochée possible de la fin de la période de référence :
- 10. Les dates du congé et le montant de l'indemnité correspondante, lorsqu'une période de congé annuel est comprise dans la période de paie considérée.

Il ne peut être exigé, au moment de la paie, aucune formalité de signature ou d'engagement autre que celle établissant que la somme remise au salarié correspond bien au montant de la rémunération nette indiquée sur le bulletin de paie.

Durée du travail

Article G.5

En vigueur étendu

La durée du travail est fixée par des dispositions légales et conventionnelles, le premier protocole de réduction de la durée du travail étant intervenu le 21 juin 1968.

Horaire de travail

Article G.6

En vigueur étendu

Modifié par avenant 2 du 30-9-1982 étendu par arrêté du 20-12-1982 JONC 19-1-1983

a) Modalités de fixation

L'horaire de travail est fixé par l'employeur après consultation du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel.

L'horaire en vigueur doit être affiché visiblement par les soins de l'employeur sur les panneaux réservés aux communications de la direction au personnel.









APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Liste thématique U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

APR 1 1-	Theme	Titre	Article	Page
	11.3	Absences pour maladie ou accident (Clauses Cadres de la convention collective du 17 février 1982)	Article C.A.13	30
		Absences pour maladie ou accident (Clauses Cadres de la convention collective du 17 février 1982)	Article C.A.13	30
	DOI	Absences pour maladie ou accident (Clauses Ouvriers de la convention collective du 17 février 1982)	Article O.23	22
	APERÇU	Absences pour maladie ou accident (Clauses ETAM de la convention collective du 17 février 1982)	Article E.16	26
,	Accident du travail	Hygiène, sécurité, services médicaux du travail (Convention collective nationale de l'industrie des tuiles et briques du 17 février 1982)	Article G.8	2
		Inaptitude - Reclassement (Clauses Ouvriers de la convention collective du 17 février 1982)	Article O.24	22
AP	ERÇU	Inaptitude - Reclassement (Clauses ETAM de la convention collective du 17 février 1982)	Article E.17	26
		Inaptitude, reclassement (Clauses Cadres de la convention collective du 17 février 1982)	Article C.A.14	3
		Indemnisation maladie ou accident (Clauses ETAM de la convention collective du 17 février 1982)	Article E.14	2
	ADERC	Indemnisation maladie-accident (Clauses Ouvriers de la convention collective du 17 février 1982)	Article O.21	_2
J	APLNY	Absences pour maladie ou accident (Clauses Cadres de la convention collective du 17 février 1982	Article C.A.13	
		Absences pour maladie ou accident (Clauses Ouvriers de la convention collective du 17 février 1982)		
		Absences pour maladie ou accident (Clauses ETAM de la convention collective du 17 février 1982)		
AF	ERÇU	Hygiène, sécurité, services médicaux du travail (Convention collective nationale de l'industrie des tuiles et brique du 17 février 1982)		
	Arrêt de travail,	Inaptitude - Reclassement (Clauses Ouvriers de la convention collective du 17 février 1982)		
	Maladie	Inaptitude - Reclassement (Clauses ETAM de la convention collective du 17 février 1982)		
11	APERC	Inaptitude, reclassement (Clauses Cadres de la convention collective du 17 février 1982)		
U	A	Indemnisation maladie ou accident (Clauses ETAM de la convention collective du 17 février 1982)		
		Indemnisation maladie, accident (Clauses Cadres de la convention collective du 17 février 1982)		
		Indemnisation maladie-accident (Clauses Ouvriers de la convention collective du 17 février 1982)		
Α	Champ	Indefinisation maladie-accident (Clauses Odviters de la convention collective du 17 fevrier 1982)		
	d'application	Champ d'application (Convention collective nationale de l'industrie des tuiles et briques du 17 février 1982)		
ÇÜ		de repos* (1) (Accord national du 15 décembre 1998 relatif à la mise en oeuvre de la loi du 13 juin 1998 sur la réduction du temps de travail et l'emploi) 1.1.1. Définition (Accord national du 15 décembre 1998 relatif à la mise en oeuvre de la loi du 13 juin 1998 sur la réduction du temps de travail et l'emploi)		
A	Chômage partiel	Accessoires du salaire dépendant de la rémunération minimale annuelle garantie (Accord du 13 février 2004 relation à la réforme de la classification)		
		Prime de fin d'année (Clauses Cadres de la convention collective du 17 février 1982)		
	ADEE	Prime de fin d'année (Clauses Ouvriers de la convention collective du 17 février 1982)		
ÇU	APER	Prime de fin d'année (Clauses ETAM de la convention collective du 17 février 1982)		
3		Réduction d'activité (Convention collective nationale de l'industrie des tuiles et briques du 17 février 1982)		
	Clause de non-	Engagement (Clauses Cadres de la convention collective du 17 février 1982)		
	concurrence			
	Congés an			
CII				
RÇU	Congés			
	exceptionn			
	4.55			
	APL			
J	Démission			
J				
J DCI				
	3			
J RÇI	Indem nités			
)			

Maternité, PERÇ

Période d RÇU

APER Préavis en rupture du de travail

ERÇU

APER®Legisocial

APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Liste chronologique U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

	Date	Texte	Pag
-	, ,	Clauses Cadres de la convention collective du 17 février 1982	1
1982-0		Clauses ETAM de la convention collective du 17 février 1982	:
	1982-02-17	Clauses Ouvriers de la convention collective du 17 février 1982	
	ASE OF IT	Convention collective nationale de l'industrie des tuiles et briques du 17 février 1982	A
		Convention collective nationale du 17 février 1982 relative aux clauses cadres (Annexe A.C.A.2) (1)	1 -
		Conventions collective nationale du 17 février 1982 relative aux clauses cadres (Annexe A.C.A.1)	:
4.0	1983-10-06	Protocole du 6 octobre 1983 relatif à la formation et au perfectionnement professionnels	
AP	1985-01-15	Accord du 15 janvier 1985 relatif à la formation professionnelle	
	4000 44 00	Accords relatif à la formation professionnelle Annexe Avenant 6 du 3 novembre 1989	
	1989-11-03	Avenant n° 6 du 3 novembre 1989 au protocole du 6 octobre 1983 relatif à la formation et au perfectionnement professionnels	
	1995-12-13	Accord du 13 décembre 1995 relatif à la commission paritaire de l'emploi	A
)	1997-06-23	Accord du 23 juin 1997 relatif à l'aménagement et à la durée du travail en vue de favoriser l'emploi	
	1998-12-08	Accord du 8 décembre 1998 relatif à la liste des stages agréés	
		Accord national du 15 décembre 1998 relatif à la mise en oeuvre de la loi du 13 juin 1998 sur la réduction du temps de la loi du 13 juin 1998 sur la réduction du temps de la loi du 13 juin 1998 sur la réduction du temps de la loi du 13 juin 1998 sur la réduction du temps de la loi du 13 juin 1998 sur la réduction du temps de la loi du 13 juin 1998 sur la réduction du temps de la loi du 13 juin 1998 sur la réduction du temps de la loi du 13 juin 1998 sur la réduction du temps de la loi du 15 décembre 1998 relatif à la mise en oeuvre de la loi du 13 juin 1998 sur la réduction du temps de la loi du 15 decembre 1998 relatif à la mise en oeuvre de la loi du 13 juin 1998 sur la réduction du temps de la loi du 15 decembre 1998 relatif à la mise en oeuvre de la loi du 13 juin 1998 sur la réduction du temps de la loi du 1998 sur la réduction du temps de la loi du 1998 sur la réduction du temps de la loi du 1998 sur la réduction du temps de la loi du 1998 sur la réduction du temps de la loi du 1998 sur la réduction du temps de la loi du 1998 sur la réduction du temps de la loi du 1998 sur la réduction du temps de la loi du 1998 sur la réduction du temps de la loi du 1998 sur la réduction	
ΔF		Avenant n° 46 du 6 octobre 1999 relatif aux salaires	
	10000	Accord du 29 juin 2000 relatif à la formation professionnelle et à l' adhésion à FORCEMAT	
	2000-06-29	Avenant n° 1 du 29 juin 2000 à l'accord national du 15 décembre 1998 pour la mise en oeuvre de la loi du 13 juin 1998 su	
	4.01	du temps de travail et l'emploi	
U	2001-06-18	Avenant du 18 juin 2001 relatif à la cessation d'activité de certains travailleurs salariés	
		Accord du 29 avril 2002 relatif à l'égalité professionnelle hommes-femmes	
	2003-04-28	Avenant du 28 avril 2003 à l'accord du 29 avril 2002 sur l'égalité professionnelle	
	DEDI	Accord du 13 février 2004 relatif à la réforme de la classification	
A	2004-02-13	Avenant n° 1 du 13 février 2004 portant RMAG, prime d'ancienneté et de départ à la retraite	
	2004-06-21	Accord interbranches du 21 juin 2004 relatif au développement de la formation professionnelle tout au long de la vie	
		Lettre d'adhésion du 21 octobre 2004 de la CGT à l'accord interbranches	
. 1 1		Accord du 20 décembre 2004 au départ et à la mise à la retraite	
, U		Accord du 25 mai 2005 relatif à la mise en place de CQP	
	2000 00 20	Lettre d'adhésion du 22 septembre 2005 de la fédération BATIMAT-TP CFTC à l'accord sur la mise en place des certification professionnelle (COR)	
	2005-09-22	qualification professionnelle (CQP)	
	2005-10-10	Lettre d'adhésion du 10 octobre 2005 de la fédération nationale des travailleur du verre et de la céramique (FNTVC) CGT	
	2003-10-10	la mise en place de certificats de qualification professionnelle du 25 mai 2005	
	2007-05-21	Avenant n° 3 du 21 mai 2007 à l'accord du 13 février 2004 relatif aux rémunérations des ouvriers et ETAM	
0.11	2008-04-23	Avenant n° 4 du 23 avril 2008 relatif aux rémunérations minimales annuelles garanties des ouvriers et des ETAM	
CU	2009-04-29	Avenant n° 5 du 29 avril 2009 relatif aux rémunérations des ouvriers et ETAM	
>	2003-04-23	Avenant n° 47 du 29 avril 2009 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2009	
	2009-09-08	Avenant du 8 septembre 2009 portant modification de la convention	
	2010-04-28	Avenant n° 6 du 28 avril 2010 relatif aux salaires et aux primes pour l'année 2010	
	2010-04-27	rril 2010 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2010	
	2010-07-29		
	2010 07 2		
ÇU	2010-11-2		
190			
	2012-01-03		
	A D		
	2012-01-0		
	12012 01 4		
	2012-04-1		
	-		
RÇ	2012-04-1		

RÇU

PER

RÇU

2012-08-1

2013-05-2 **2013-1**0-1

2014-05-2

2014-11-1

2014-12-1

2015-01-1

APER 2015-01-1

2015-02-0

ERÇU

APER®Legisocial

TUILES ET BRIQUES (INDUSTRIE DES)

RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Brochure 3086 APERÇU AP **IDCC 1170** U APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF U APERÇU APERÇ APERÇU APERÇU ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A ÇU APERÇU APERÇU 06/12/2022 PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Carreaux de céramique, carreaux de terre cuite, argile expansée ÇU APERÇU APERÇ PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU

RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU

RÇU



APERÇU APERÇU

ADERCII APERÇI	APERGO	
		- 011
Remarques		
I. Signataires	BOIL APEKY	
a. Organisations patronales		
b. Syndicats de salariés		
a. Champ d'application professionnel		
b. Champ d'application territorialb.	II APERYO	
III. Contrat de travail - Essai		
a. Epreuve d'essai (Ouvriers)		
b. Contrat de travail		
i. Ouvriers et E.T.A.M		
ii. Cadres	3	
c. Période d'essai		
i. Durée de la période d'essai		APERCO
ii. Préavis de rupture pendant l'essai	AFLINY	
d. Ancienneté		_ = =
e. Clause de non-concurrence des cadres		A D F R G G
IV. Classification		
a. Classification des ouvriers et E.T.A.M.		
i. Grille de cotation et classement dans les groupesii. Critères classants		
iii. Niveaux		
iv. Liste non exhaustive d'emplois repères		
b. Classification des cadres		
V. Salaires et indemnités		
a. Salaires minima		
i. Minima conventionnels depuis l'entrée en vigueur de l'accord RTT		
ii. Rémunérations minimales annuelles garanties (REMAG) des ouvriers	et E.T.A.M	
iii. Salaires mensuels minima des cadres		
b. Salaires des jeunes		
c. Prime d'ancienneté (Ouvriers et E.T.A.M.)		
d. Prime de fin d'année		
i. Prime de fin d'année des ouvriers et E.T.A.Mii. Prime de fin d'année des cadres		
e. Prime de vacances		
f. Salaire au rendement (Ouvriers)		
g. Changement momentané d'emploi (Ouvriers et E.T.A.M.)		
h. Rémunération du travail exceptionnel de nuit, du dimanche ou d'		
i. Indemnité de panier (Ouvriers)		
j. Modifications du contrat de travail du cadre		
k. Rémunération des CQP		
VI. Temps de travail, repos et congés		APEKY
a. Temps de travail		
i. Durée du travail		
ii. Heures supplémentaires		
iii. Equipes de suppléance		
iv. Travail en cycle		
v. Modalités de mise en oeuvre de la RTT		
vi. Conventions de forfait		
vii. Dispositions spécifiques au personnel itinérant		
viii. Temps partielix. Travail de nuit		
x. mise en place de l'activité partielle en cas de réduction d'activité dur		
b. Repos et jours fériés		
i. Travail exceptionnel du dimanche ou d'un jour férié (Ouvriers et E.T.A		
ii. Jours fériés (Ouvriers)		
c. Congés		
i. Congés payés		ADER
ii. Autres congés		
iii. Compte épargne-temps (CET)		
VII. Déplacements professionnels		
a. Déplacements exécutés par ordre au service de l'entreprise		APERCU
b. Changement de résidence		
VIII. Formation professionnelle		
a. Opérateur de Compétences (OPCO)		
b. L'entretien professionnel		
c. Le passeport formation		
d. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)		
e. Les contrats de professionnalisation		
i. Durée du contrat de professionnalisationii. Rémunération du salarié en contrat de professionnalisation		
ii. Remuneration du salarie en contrat de professionnalisationiii. Fonction tutorale	DEDCII APEI	
f. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (l		
i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par	alternance (Pro-A)	- DEI
ii. Durée de la Pro-A		DEDCII APE
ii. Durée de la Pro-A	APFRCU A	LLING
ADERCU	WI = 1.2	
PERÇU APERÇU APERÇO		RÇU APERÇI

APERÇU APERÇU



dispositions légales :

Remarques

APERÇU

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des

APERCU

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficience de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Fédération des fabricants de tuiles et de briques de France

b. Syndicats de salariés

Fédération nationale des salariés de la construction et du bois C.F.D.T.

Syndicat national des cadres, agents de maîtrise et techniciens des industries céramiques C.F.E.-C.G.C.

Fédération des industries du bâtiment et des travaux publics, des briques et tuiles C.F.T.C.

Fédération nationale des travailleurs de la céramique C.G.T.

Fédération générale Force ouvrière, bâtiment, bois, céramique, papier, carton C.G.T.-F.O.

Adhésion par lettre du 10 janvier 2022 de l'UNSA à la CCN ainsi qu'à tous ses textes attachés et textes relatifs aux salaires.

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective s'applique aux entreprises relevant des codes NAF suivants :

- 26.3 Z : fabrication de carreaux en céramique, pour ce qui concerne les carreaux de terre cuite ;
- 26.4 A: fabrication de briques;
- 26.4 B : fabrication de tuiles ;
- 26.4 C : fabrication de produits divers en terre cuite ;
- 26.8 C : fabrication d'argiles expansées.

Toutefois, les VRP ne sont pas concernés par les dispositions de la présente CCN.

b. Champ d'application territorial

Territoire national, à l'exclusion des DOM.

III. Contrat de travail - Essai

a. Epreuve d'essai (Ouvriers)

Le temps passé à l'exécution d'un essai préliminaire est payé au taux minimum du groupe et niveau de classification de l'ouvrier.

b. Contrat de travail

i. Ouvriers et E.T.A.M.

Tout engagement est accompagné, au début de la période d'essai, d'une lettre stipulant :

- la référence à la CCN de l'industrie des tuiles et briques et la possibilité d'en prendre connaissance, conformément à la loi;
- le lieu de travail ;
- · l'emploi occupé ;

PERCU

- le salaire et, le cas échéant, les avantages en nature ;
- la durée du travail, conformément à la législation en vigueur ;
- la durée et les conditions de la période d'essai ;
- la qualification professionnelle et le niveau hiérarchique;
- les organismes de retraite complémentaire et de prévoyance ainsi que les taux de cotisation.

Au terme de la période d'essai, sauf modification écrite, la lettre d'engagement est réputée confirmée.

APERICAdres APERÇU

Tout engagement est accompagné, au début de la période d'essai, d'une lettre stipulant :

- la référence à la convention collective nationale de l'industrie des tuiles et des briques et la possibilité d'en prendre connaissance, conformément à la loi :
- la fonction et les lieux où elle s'exerce ;
- les conditions de la période d'essai ;
- la position repère et l'échelon dans lequel le cadre est classé ainsi que le coefficient hiérarchique correspondant;
- la durée du travail, conformément à la législation en vigueur ;
- la rémunération et ses modalités (primes, commissions, avantages en nature, etc.);
- éventuellement, la clause de non-concurrence ;
- les organismes de retraite complémentaire et de prévoyance ainsi que les taux de cotisation.

Au terme de la période d'essai, sauf modification écrite, la lettre d'engagement est réputée confirmée.

c. Période d'essai

i. Durée de la période d'essai

La période d'essai et la possibilité de renouvellement sont expressément stipulées dans la lettre d'engagement ou le contrat de travail.

			Part Direction	And it is a first
	Catégorie	Durée initiale de la période d'essai	Renouvellement de la période d'essai (*)	Période d'essai maximale, renouvellement éventuel inclus
	Ouvriers et Employés	2 mois	Renouvellement pour une période maximale de 1 mois si accord commun	3 mois
1	Agents de maîtrise et techniciens		Renouvellement pour une période maximale de 2 mois si accord commun	5 mois
	Cadres	4 mois	Renouvellement pour une période maximale de 3 mois si accord commun	7 mois
	(*) Ce renouvellement doit être confirmé par écrit.			

ii. Préavis de rupture pendant l'essai

Catégorie	Temps de présence dans l'entreprise	Préavis en période d' rupture à l'init	•	
	uans i entreprise	de l'employeur	du salarié	
RCU	< 8 jours	24 heures (*)	24 heures	
Ouvriers	Entre 8 jours et 1 mois	48 heures (*)	48 heures	
	≥ 1 mois	2 semaines (*)	APER	
APER	≤ 1 mois	7 jours calen	daires	
E.T.A.M. et cadres	> 1 moi et jusqu'à 3 mois	15 jours	EDCII	
	> 3 mois	1 mois		

(*) Délais de prévenance également applicables aux CDD stipulant une période d'essai d'au moins 1 semaine.

Disposition spécifique applicable aux ouvriers : toute journée commencée et interrompue du fait de l'employeur est due intégralement.

Dispositions spécifiques applicables aux cadres : pendant la période du délai de prévenance, que la rupture soit imputable à l'employeur ou au cadre, ce dernier dispose d'un crédit de 24 heures rémunérées pour recherche d'emploi. Lorsque la rupture a été décidée par l'employeur, le cadre doit seulement avertir celui-ci de ses absences pour recherche d'emploi, 2 jours de travail à l'avance. Si la rupture a eu lieu à l'initiative du cadre, celui-ci utilise le crédit d'heures pour recherche d'emploi avec l'accord de son employeur. Ces absences cessent d'être autorisées dès que l'intéressé a trouvé un nouvel emploi. De plus, après 45 jours calendaires de période d'essai, le cadre licencié qui se trouverait dans l'obligation d'occuper un nouvel emploi peut quitter l'établissement avant l'expiration du délai de prévenance sans avoir à payer d'indemnité pour inobservation de celui-ci.

d. Ancienneté

L'ancienneté dans une entreprise s'entend du temps pendant lequel l'intéressé a été occupé d'une façon continue dans cette entreprise, quelles que puissent être les modifications survenues dans la nature juridique de celle-ci.

Sont considérées comme temps de présence dans l'entreprise :

• les interruptions pour mobilisation ou faits de guerre telles qu'elles sont